

6.9

Information sur les valeurs en circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

ADS inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de ADS inc.

Décision n°: 2009-FIIC-0046

Canadian Mining Diversified Asset Strategy Fund

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Mining Diversified Asset Strategy Fund parce que le prospectus du 12 décembre 2008 déposé auprès de l'Autorité n'a pas donné lieu à l'émission de titres prévue.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0045

Capital Rodocanachi Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Capital Rodocanachi Inc. parce que le prospectus du 24 septembre 2008 déposé auprès de l'Autorité n'a pas donné lieu à l'émission de titres prévue.

Décision n°: 2009-FIIC-0050

Industries Amisco Ltée (Les)

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujéti de Les Industries Amisco Ltée.

Décision n°: 2009-FIIC-0040

6.9.5 Divers

Aucune information.